Zeitschrift: Unsere Kunstdenkmäler : Mitteilungsblatt für die Mitglieder der Gesellschaft für Schweizerische Kunstgeschichte = Nos monuments d'art et d'histoire : bulletin destiné aux membres de la Société d'Histoire de l'Art en Suisse = I nostri monumenti storici : bollettino per i membri della Società di Storia dell'Arte in Svizzera

Herausgeber: Gesellschaft für Schweizerische Kunstgeschichte

Band: 38 (1987)

Heft: 2

Artikel: Un bâtisseur tessinois du XIVe siècle en Valais : Jacuminus de Margui, de Torricella, et le clocher Martigny

Autor: Cassina, Gaëtan

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-393715

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

GAËTAN CASSINA

Un bâtisseur tessinois du XIVe siècle en Valais

Jacuminus de Margui, de Torricella, et le clocher de Martigny

Document précieux sur les pratiques de la construction médiévale dans les régions alpines, la convention passée en 1351 avec le maître maçon et tailleur de pierre Jacuminus de Margui, de Torricella (TI), prévoit l'adjonction d'un étage et d'une flèche en pierre au clocher de Martigny. Elle évoque formes, dimensions et matériaux de l'ouvrage, dont on ignore s'il a réellement été exécuté (le clocher actuel date de 1715–1720). Mais ce témoignage unique sur le travail confié à un bâtisseur de l'ancien diocèse de Côme permet d'utiles comparaisons avec des monuments conservés.

Les textes d'archives relatifs à l'histoire architecturale du Valais médiéval ne sont pas légion, si l'on excepte les comptes des ouvrages fortifiés savoyards[1]. Outre la réfection de la citerne de Valère, à Sion, en 1338[2], et les travaux de couverture à l'église de Nendaz l'année suivante[3], la réparation de l'église abbatiale de Saint-Maurice est documentée par un acte de 1365[4]. Bien que la fin de l'époque gothique s'avère plus riche dans ce domaine[5], la minceur des données purement historiques sur les chantiers de nos monuments est évidente[6]. Encore que l'objet lui-même ne soit pas conservé, la convention passée le 26 mars 1351 pour la surélévation avec flèche en pierre du clocher de l'église de Martigny n'en revêt que plus d'intérêt[7]. Fig. 1

Résumons d'abord la teneur des ces «conventions et pactes» faits entre Nantelme, vidomne de Martigny, qui représente la commune avec Jean *de Crista*, et maître *Jacuminus de Margui, lathomus*, soit maçon et tailleur de pierre[8], *de Torrussella*, dans le diocèse de Côme, c'est-à-dire Torricella (TI, district de Lugano)[9].

Il s'agit de faire un «fenêtrage» au-dessus de celui qui existe alors à l'étage supérieur du clocher et de même forme. Il faudra murer le fenêtrage inférieur, après en avoir récupéré les meneaux *(pilaria)* pour le nouveau, dont la hauteur, ou celle de la paroi où il s'inscrira, sera de 8½ «pieds manuels», la main du vidomne donnant la mesure de ce pied particulier[10].

Sur cet étage neuf, le maître s'engage à construire une flèche ou aiguille *(acus)* «comme on a l'habitude d'en faire sur les clochers», à huit côtés ou pans *(carros, quarros)*, avec une boule *(pomellum)*, usuelle également, mais qui n'est peut-être pas comprise dans la hauteur requise: 3 toises «communes» et 3 pieds «communs». Enfin, quatre petits clochetons ou «merlons» coniques *(merlos rotondos et acutos)* cantonneront la flèche, aux angles du clocher vraisemblablement.

L'éventualité d'un renforcement de la bâtisse par des éléments en bois est aussi envisagée. La fourniture des cordes nécessaires à

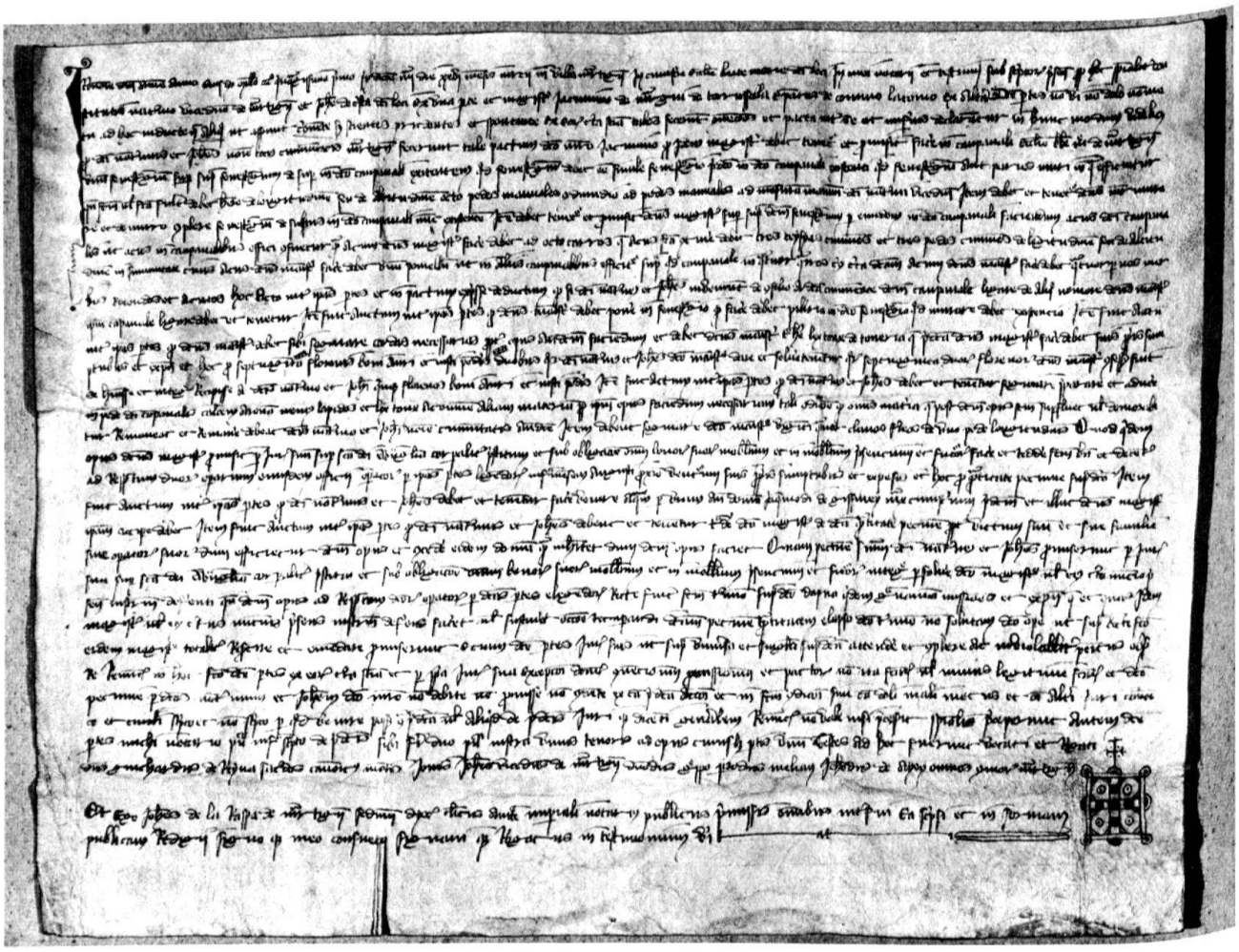

1 Convention du 26 mars 1351 pour le remaniement du clocher de Martigny. Sion, Archives cantonales, Martigny-Mixte, n° 834. Parchemin original.

l'ouvrage et l'extraction du tuf à la carrière *(trahere lex toux de touería)* incombent au maître.

Les représentants de la commune, en revanche, doivent préparer et apporter au pied du clocher tous les matériaux utiles, chaux, sable, bois, pierres et tuf, mais ce qui n'aura pas été employé leur restera. Ils livreront encore 24 clous en fer, d'un pied de long. Quant à l'eau, elle sera amenée devant une maison voisine du cimetière. Maître Jacuminus, pour 72 florins de bon or et de juste poids, dont 5 lui sont remis immédiatement, promet de rendre l'ouvrage dans le cours du mois d'août prochain, le contrôle de la bienfacture devant être effectué par deux de ses confrères que les parties désigneront. Il recevra encore un acompte sur cette somme d'argent pour nourrir sa famille ou ses ouvriers pendant la durée du travail et une maison sera mise à sa disposition pour y habiter. Le montant convenu sera délivré au maître ou à quelque sien émissaire muni du présent contrat après achèvement et réception de l'ouvrage dans le délai fixé[11]. Pour finir, on promet au maître de l'indemniser des dommages, ennuis, frais et dépens qu'il pourrait subir à l'occasion du règlement final.

Instrumenté par un notaire local, Jean de la Raspa, avec pour principaux témoins un chanoine du Grand Saint-Bernard, Guichard de Reyna et Jean, «l'autre» vidomne de Martigny, l'acte a été passé dans le cimetière de l'église dédiée à Notre-Dame[12].

Il n'est pas totalement vain de s'interroger ensuite sur l'aspect du clocher après le remaniement prévu en 1351, que celui-ci ait été exécuté ou non. Considérons séparément la question des ouvertures du clocher proprement dit et celle de son couronnement.

Unique vestige de la tour médiévale remplacée entre 1715 et 1720, la partie inférieure de son côté sud s'élève en ressaut du mur de la 2e travée du bas-côté septentrional, à l'intérieur de l'église paroissiale de Martigny[13]. Sa faible largeur d'environ 3,5 m convenait mieux à des baies géminées avec meneau central (ou colonne, ou pilier) qu'à des ouvertures comprenant trois ou quatre arcs, telles qu'en arborent les plus prestigieux clochers romans du Valais[14].

D'autre part, il ne ressort pas clairement du texte si le fenêtrage «inférieur», dont les piliers doivent être réutilisés pour le nouveau et qui doit être cancellé, correspond à celui qui est donné pour modèle, qualifié précédemment de «supérieur»! Auquel cas on aurait affaire, après les travaux de 1351, à un seul étage de baies multiples, probablement jumelées, celui du bas étant muré. Sinon, il faut admettre que deux niveaux de ce type rythmaient le haut du clocher dès avant son exhaussement et que la même apparence devait le caractériser ensuite, l'étage inférieur étant désormais obturé...

Dans le pays, de nombreux clochers médiévaux présentent des baies géminées à leur dernier étage[15], mais beaucoup moins comptent deux niveaux superposés de ce type. Parmi ceux-ci, les mal datés, attribués pour la plupart au XVe siècle, il y a Saint-Séverin de Conthey, Saint-Romain d'Ayent, Saint-Léonard, Nax et Evolène[16]. Au rang des constructions mieux connues, le clocher de l'église Saint-Martin de Géronde, à Sierre, remonte au XIe siècle[17] et celui de Saint-Germain (Rarogne), modifié depuis lors, aux XIe–XIIe[18]; élevé avec l'église vers 1330, celui du Marais, à Sierre, propose une variante[19].

En définitive, c'est encore le clocher de Tous-les-Saints, chapelle érigée et fondée dans les années 1323–1325 par le chanoine Thomas de Blandrate, chantre du Chapitre cathédral de Sion[20], qui illustre à coup sûr le mieux la convention de 1351. Par son caractère archaïsant, roman tardif, cet édifice suggère une origine ou une formation lombarde de ses bâtisseurs, univers dont le maître «comasque» *Jacuminus de Margui* faisait partie lui aussi. Les deux niveaux de petites baies géminées à pilier central fournissent un point de repère privilégié pour se faire une idée ou mieux, une image du «fenêtrage» prévu à Martigny.

L'extension du champ de comparaison à l'Italie du Nord (Val d'Aoste compris), certes disproportionnée à l'objet, en fait secondaire, de notre propos, se révélerait néanmoins des plus fructueuses, tant pour l'exhaussement ajouré à l'identique que pour les fenêtres cancellées des étages inférieurs, réputées généralement tardives, à l'encontre des termes de notre document[21].

Suggérée par la disposition du XVIIIe siècle, qui a pu s'inspirer de la construction préexistante, une dernière hypothèse consiste à se demander si, au XIVe siècle déjà ou même avant, les baies jumelées n'étaient pas comprises dans un arc en plein-cintre, d'un modèle courant en Italie romano-gothique. Il faut toutefois rappeler que

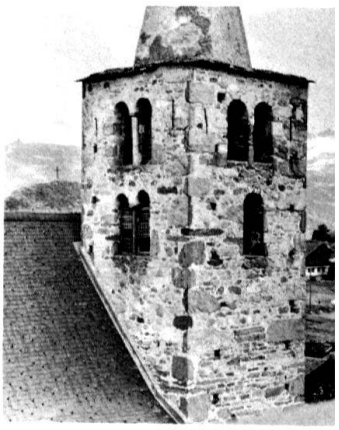

2 Nax, clocher de l'église paroissiale: fenêtrages (XVe s.?).

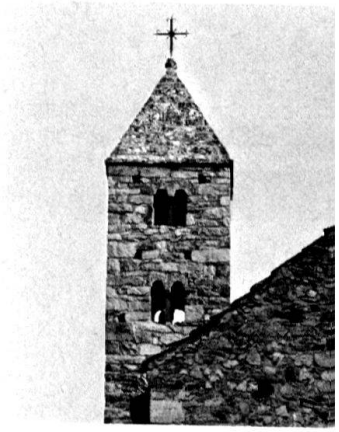

3 Sion, chapelle de Tous-les-Saints (vers 1323–1325), clocher.

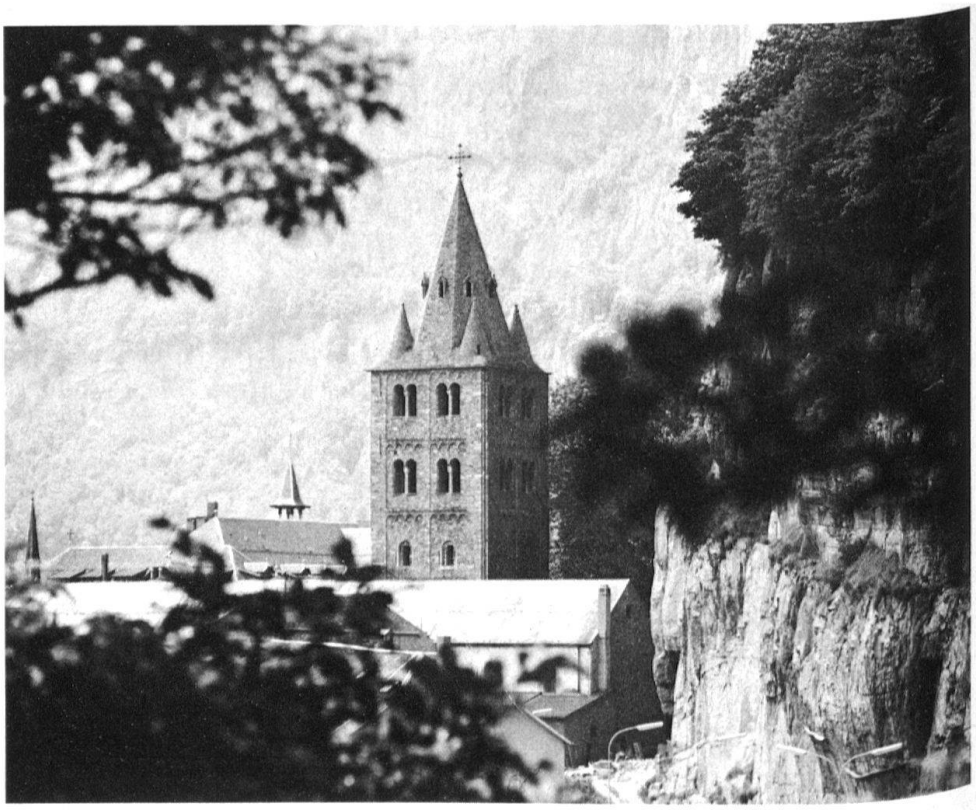

4 Saint-Maurice, église abbatiale, clocher: flèche et merlons (vers 1250?).

cette forme d'ouverture s'est propagée dans les régions alpines à partir du XVIIe siècle principalement[22].

La description précise du couronnement prévu pour le clocher en 1351 renvoie au seul exemple conservé dans le pays qui y corresponde exactement: la flèche du clocher de l'Abbaye de Saint-Maurice, avec sa pyramide en pierre à huit pans et quatre merlons coniques aux angles. A Martigny, cependant, les proportions devaient être plus élancées, selon les données de la convention: quelque 10 m de haut pour la flèche sur un clocher d'environ 3,5 m de côté[23]. Or, bien que l'on date du XVe siècle la plupart des couronnements en pierre qui coiffent les clochers médiévaux du Valais[24], ce mode de faire est qualifié d'habituel dans notre texte et il est attesté pour Saint-Maurice au milieu du XIIe déjà, même si le dispositif actuel, particulièrement intéressant ici à titre comparatif, ne devait pas être antérieur au milieu du XIIIe siècle[25]. On retiendra encore que le tuf, matériau pour ainsi dire exclusif des flèches en pierre de la basse vallée du Rhône jusqu'au XXe siècle[26], est expressément cité dans notre document, à deux reprises même, sans qu'on puisse pour autant localiser la carrière d'où il provenait.

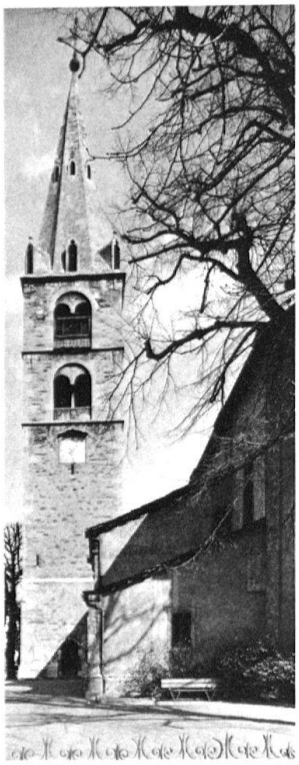

5 Martigny, église paroissiale: clocher (1715–1720).

Nous avons renoncé à toute tentative de reconstitution dessinée, exercice archéologique toujours tentant, mais délicat sinon problématique dans le détail, pour nous livrer au jeu tout aussi dangereux et guère plus évocateur des comparaisons photographiques. Vu qu'en outre il ne s'agit pas d'une construction nouvelle, mais d'un remaniement, nous reprochera-t-on d'avoir pris ce parti?

Au regard des chiffres, l'ampleur de l'entreprise n'apparaît pas très considérable[27]. Son importance émane plutôt des personnalités qui l'assument, notamment le vidomne Nantelme, grande figure de

l'histoire martigneraine au XIVe siècle. On le trouve, en compagnie du vidomne Jean, témoin de notre acte, à la tête des hommes de Martigny qui se placent, en décembre de cette même année 1351, sous la sauvegarde perpétuelle du comte de Savoie. La ville était dépourvue d'enceinte murée et le contexte politico-militaire particulièrement tourmenté du Valais à ce moment-là faisait redouter le pire à ses habitants[28]. C'est sans doute ces circonstances qui ont laissé supposer qu'«en janvier [sic] 1351, les syndics [sic] entreprennent la réfection du clocher avec l'intention bien arrêtée de le fortifier»[29]. Le descriptif de l'ouvrage n'autorise guère, selon nous, à y suspecter la moindre connotation militaire, l'étage à murer répondant manifestement à des préoccupations statiques plutôt que tactiques[30].

Quant au maître d'œuvre, il faut se contenter de son nom, de son origine et se garder de toute conclusion abusive. Déjà relevée, son appartenance au milieu des bâtisseurs lombards, comasques en l'occurrence, n'a rien d'étonnant dans le Valais du XIVe siècle, malgré le «silence documentaire» qui entoure ses collègues. Par contre, le Tessinois qu'il est pour nos contemporains, constitue une rare exception au désert des relations artistiques entre Valais et Tessin dans le passé.

Zusammenfassung

Das Abkommen, das 1351 mit dem Maurermeister und Steinmetz Jacuminus de Margui aus Torricella (TI), getroffen wurde, ist ein wertvolles Dokument über das mittelalterliche Bauwesen der Berggegenden. Darin wird das Hinzufügen eines Stockwerks und einer steinernen Spitze am Kirchturm von Martigny vorgesehen. Ausserdem werden Angaben gemacht über die Form, die Ausmasse und das Material dieses Baus, von dem wir nicht wissen, ob er wirklich ausgeführt wurde (der bestehende Kirchturm datiert aus der Zeit von 1715 bis 1720). Dieses einzigartige Zeugnis einer Arbeit, die einem Baumeister der ehemaligen Diözese von Como anvertraut wurde, erlaubt jedoch interessante Vergleiche mit noch erhaltenen Denkmälern.

Riassunto

La convenzione stipulata nel 1351 con il maestro muratore e lapicida Jacuminus de Margui di Torricella (TI) è un importante documento sui metodi di costruire del Medioevo: essa prevedeva l'aggiunta di un piano e di un pinnacolo in pietra al campanile di Martigny. Questo ricorda forme, dimensioni e materiale dell'opera di cui non si può più provare l'esistenza (il campanile attuale risale agli anni 1715–1720). Ma questa testimonianza, unica nel suo genere, sul lavoro affidato ad un maestro dell'antica diocesi di Como, permette dei paragoni proficui con monumenti conservatisi fino ad oggi.

Notes

[1] DONNET, ANDRÉ; BLONDEL, LOUIS. Châteaux du Valais. 2e éd. Martigny 1982. Bibliographie importante: articles de BLONDEL sur les châteaux savoyards. (Ann. val. et Vallesia, 1942–1963). – Edition critique du compte de reconstruction du château de Conthey en 1386, par TRUFFER, BERNARD; FIBICHER, ARTHUR. A paraître (Vallesia. 1987).

[2] GREMAUD, JEAN. Documents relatifs à l'histoire du Vallais. IV, n° 1737 (MDR. XXXII, 1880).

[3] Archives du Chapitre de Sion, Minutiers, série A, n° 13, p. 316–317: contrat du 6 déc. 1338. Aimable communication de M. Pierre Dubuis, maître-assistant en histoire médiévale à l'Université de Lausanne.

[4] THEURILLAT, J.-M. Textes médiévaux relatifs aux monuments archéologiques de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune. (Genava. 1963, p. 163–173), p. 168–169.

[5] GRANDJEAN, MARCEL. Architectes du Vieux-Chablais à la fin de l'époque gothique (Vallesia. XXXIII, 1978, p. 239–254).

[6] DUBUIS, PIERRE. Documents relatifs à la cathédrale de Sion au moyen âge (Vallesia. XXXIV, 1979, p. 149–173).

[7] Archives d'Etat du Valais, Sion. Fonds Martigny-Mixte, n° 834: parchemin original, 38×27 cm, texte latin, transcrit en annexe ci-après avec la collaboration de M. Pierre Dubuis que nous remercions chaleureusement.

[8] On considérera notre *magister lathomus* à l'égal de Jean de Rens, l'entrepreneur des réparations de l'abbatiale de Saint-Maurice en 1365, qualifié dans le contrat, rédigé en français, de «maistre manczon et maistre de tallierie»: THEURILLAT (op. cit., note 4), p. 168.

[9] Dictionnaire historique et biographique de la Suisse. 6, Neuchâtel 1932, p. 641, avec diverses graphies de ce toponyme (de 1254 à 1586), où ne figure pas celle de l'acte de Martigny.

[10] Il est aussi question de «piez a main» à Saint-Maurice, en 1365: THEURILLAT (op. cit., note 4), p. 169.

[11] La conservation d'une expédition de l'acte à Martigny ne signifie pas que le contrat a été rempli, mais il est intéressant de noter que la présentation de l'«instrument», c'est-à-dire de l'expédition destinée au maître valait procuration de celui-ci.

[12] Ce vocable est attesté dès 1177, tandis que l'église elle-même est cédée en 1163 par l'évêque de Sion à la Maison du Mont-Joux, soit au Grand Saint-Bernard, dont les chanoines desservent aujourd'hui encore la paroisse de Martigny, avec à leur tête un prieur, qui n'apparaît pas plus dans notre convention que le rang paroissial de l'église, mais qu'on trouve en décembre 1351 parmi les hommes de Martigny (voir note 28). Sur l'édifice actuel, voir CASSINA, GAËTAN. L'église paroissiale de Martigny. (Guides de monuments suisses publiés par la Société d'Histoire de l'Art en Suisse, n° 253, Bâle 1979.)

[13] Visible sur le plan publié par CASSINA (op. cit., note 12), p. 2.

[14] DUBUIS, FRANÇOIS-OLIVIER. Le clocher roman de la Cathédrale de Sion et ses transformations au XVe siècle (Ann. val. 1978, p. 75–118), p. 95–96. – Sion, cathédrale; Saint-Maurice, abbatiale; Loèche; Viège, église des Bourgeois; Glis; Naters; Savièse; Orsières: font partie, de diverses manières, de cette catégorie «supérieure» de clochers valaisans romans ou «romanisants».

[15] DUBUIS, F.-O. Saint-Léger de Nendaz: les sanctuaires antérieurs à l'église actuelle (Ann. val. 1984, p. 127–160), p. 146 et note 71, pl. IV. – Bourg-Saint-Pierre, Leytron (ancienne église), Vex, Grimisuat appartiennent entre autres exemples à ce groupe-là.

[16] Le clocher disparu de l'ancienne église de Saint-Léonard est connu par un dessin de Raphaël Ritz (1856?): (Vallesia. XVI, 1961, pl. VII accompagnant le rapport des Musées cantonaux.)

[17] DUBUIS, F.-O. Géronde. Du presbytère sierrois au monastère des Bernardines: origine et développement des bâtiments d'habitation (Vallesia. XXXVIII, 1983, p. 25–84), p. 29, note 12.

[18] DUBUIS, F.-O. L'église Saint-Germain des Vignes (Paroisse de Rarogne) (Vallesia. XXXIX, 1984, p. 97–124), p. 103.

[19] DUBUIS, F.-O. L'église du Marais (Sierre) (Vallesia. XXVIII, 1973, p. 173–212), p. 184: «Un effet de transition est ménagé par rapport à la partie inférieure, du fait que les fenêtres du troisième étage sont rectangulaires comme celles de la base, tandis que celles du quatrième se terminent en arc légèrement surbaissé.»

[20] DUBUIS (op. cit., note 14), p. 94, note 20. – GREMAUD (op. cit., note 2), III, n° 1464. (MDR. XXXI, 1878): le 1er mars 1323, le Chapitre autorise Blandrate à prendre ses repas dans sa maison de Plan-Champ (site de Tous-les-Saints), avec ou sans ses «ouvriers» *(cum operariis suis uel sine operariis)*, probablement les bâtisseurs de la chapelle. On ne saurait déduire avec certitude d'un acte de dotation de 1325 (ibid., n° 1523) que la chapelle était alors achevée.

[21] Les dessins du XIXe siècle montrent passablement d'arcs murés, de longue date apparemment, sur des clochers dont on a «rétabli» les ouvertures depuis lors. Voir aussi les résultats des investigations archéologiques, par exemple DUBUIS (op. cit., note 17).

[22] A côté de Martigny et de Glis (avant la récente «romanisation» arbitraire des deux étages supérieurs du clocher, voir DUBUIS (op. cit., note 14, p. 96, note 29), de nombreux clochers de la Val Sesia (province de Novare), patrie de presque tous les maçons-entrepreneurs du Valais, du XVIe au XVIIIe siècle, présentent ce type de fenêtres.

[23] Nous ne prétendons à aucune précision au sujet des dimensions figurant dans le texte: la connaissance des mesures valaisannes médiévales est rien moins qu'embryonaire, sans parler des très problématiques «pieds manuels»!...

[24] DUBUIS (op. cit., note 19), p. 187–188; (op. cit., note 17), p. 46, et (op. cit., note 15), p. 146.

[25] THEURILLAT (op. cit., note 4), p. 167.

[26] Seule la flèche de la cathédrale de Sion est construite en brique, au début du XVe siècle: DUBUIS (op. cit., note 14), p. 103–114. D'une manière générale, dans le Haut-Valais, au-dessus de Loèche, les flèches de clocher sont en charpente.

[27] La grande réparation de l'abbatiale de Saint-Maurice en 1365 est convenue pour 400 florins, mais elle doit s'étendre sur cinq années: THEURILLAT (op. cit., note 4), p. 169. Après l'incendie de 1403, l'estimation des dégâts du clocher de la cathédrale de Sion à plus de 1000 florins tient compte de la destruction des cloches: DUBUIS (op. cit., note 14), p. 97. Les frais de couverture en tavillons à l'église de Nendaz sont fixés à 7 livres et 10 sous mauriçois, pour le travail, dans le contrat du 6 déc. 1338: voir note 3 ci-dessus. Le montant de 72 florins pour un ouvrage de quatre à cinq mois n'est donc pas si négligeable qu'il y paraît d'abord.

[28] VAN BERCHEM, VICTOR. Guichard Tavel, évêque de Sion, 1342–1375. Etude sur le Valais au XIVe siècle (Jahrbuch für Schweizerische Geschichte, t. 24, 1899, p. 29–395), p. 163–165 et 169–172. Sur le vidomne Nantelme, voir note suivante. GREMAUD (op. cit., note 2), V, n° 1987 (MDR, XXXIII, 1884.)

[29] FARQUET, PHILIPPE. Martigny au XIVe siècle (Ann. val. 1943, p. 1–16), p. 10, et Martigny: chroniques, sites et histoire. Martigny 1953, p. 41–42, 56–58.

[30] Les dispositions prévues ne paraissent pas compatibles avec un «chemin de ronde au pied de la flèche» qui «pourrait avoir été destiné à un service de guet», comme à la cathédrale de Sion, à Loèche et peut-être à Orsières: DUBUIS (op. cit., note 14), p. 106 et note 62; Ibid., p. 103–105 et 112–113: obturations à fonction de renforcement.

Ann. val.: Annales valaisannes, bulletin de la Société d'Histoire du Valais romand. – MDR: Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, Lausanne.

Convention pour travaux à effectuer au clocher de Martigny, du 26 mars 1351. Fig. 1
(Archives d'Etat du Valais, Fonds Martigny-Mixte, n° 834. Parchemin original. 38×27 cm.)

In nomine Domini amen! Anno eiusdem millesimo CCC^o quinquagissimo *(sic)* primo, indicione IIII^a, die XXVI mensis marcii, in villa Martigniaci, in cimisterio ecclesie beate Marie dicti loci, in mei notarii et testium sub scriptorum presencia propter hoc specialiter constitutis Nantermo, Vicedomino de Martigniaco et Johanne de Crista dicti loci, ex una parte, et magistro Jacumino de Margui de Torrussella, episcopatus de Commo, lathomo, ex altera. Dicte partes ... tales fecerunt convenciones et pacta inter se ... videlicet quod dicti Nantermus et Johannes, nomine tocius cummunitatis *(sic)* Martigniaci, fecerunt tale pactum dicto magistro Jacumino quod idem magister debet, tenetur et promisit facere in campanali ecclesie beate Marie de Martigniaco unum fenestragium super supra fenestragium desuper *(sic)* in dicto campanali exitentem *(sic)*; quod fenestragium debet esse simile fenestragio predicto in dicto campanali existenti; quod fenestragium aut paries muri in qua efficietur, quando factum vel facta fuerit, debet habere de longitudine seu de altitudine octo pedes manuales cum dimidio, ad pedes manuales ad mensuram manuum dicti Nantermi Vicedomini. Item debet et tenetur dictus magister murare et de muro complere fenestragium de subtus in dicto campanali nunc existentem. Item debet, tenetur et promisit dictus magister super supra *(sic)* dictum fenestragium per eundem in dicto campanali faciendum acus dicti campanalis ut acus in campanalibus effici consuetur; quam acum dictus magister facere debet ad octo carros; que acus facta continere debet tres teysyas cummunes *(sic)* et tres pedes cummunes de longitudine seu de altitudine; in summitate cuius acus, dictus magister facere debet unum pomellum ut in aliis canpanalibus *(sic)* efficitur; super quod canpanale in quatuor quarros circum circa dictam acum dictus magister facere debet quatuor parvos merlos rotondos et acutos. Hoc acto inter ipsas partes et in pactum expresse deductum quod si dicti Nantermus et Johannes inv[enerint] (?) de consilio a dicta cummunitate dictum canpanale ligare de aliquo nemore, dictus magister dictum canpanale ligare debet et tenetur. Item fuit auctum inter ipsas partes quod dictus magister debet ponere in fenestragio quod facere debet pilaria in dicto fenestragio quod murare debet existencia. Item fuit auctum inter ipsas partes quod dictus magister debet sibi segniare *(sic)* cordas necessarias propter opus antedictum faciendum et debet dictus magister trahere lex toux de toueria. Que predicta dictus magister facere debet suis propriis sumptubus *(sic)* et expensis et hoc pro septuaginta duobus florenis boni auri et iusti pon-

deris quos dicti Nantermus et Johannes dicto magistro dare et solvere tenentur; quorum septuaginta duorum florenorum dictus magister confessus fuit se habuisse et integre recipisse a dictis Nantermo et Johanni quinque florenos boni auri et iusti ponderis. Item fuit actum inter ipsas partes quod dicti Nantermus et Johannes debet *(sic)* et tenentur segniare, preparare et adducere in pede dicti canpanalis calcem, arenam, nemus, lapides et lex toux ac omnem aliam materiam propter ipsum opus faciendum necessariam, tali condicione quod omnis materia que post dictum opus factum superfluet vel demorabitur remaneat et remanere debeat dictis Nantermo et Johanni, nomine cummunitatis antedicte. Item debent segniare dicto magistro viginti quatuor clavos ferreos de uno pede longitudinis. Quodquidem opus, dictus magister promisit ... facere et reddere factum bene et decenter ad respectum duorum operarium *(sic)* eiusdem officii, operatorum *(sic)* per ipsas partes legendorum, infra mensem augusti proxime venturum, suis propriis sumptibus et expensis et hoc pro quantitate pecunie supradicta. Item fuit auctum inter ipsas partes quod dicti Nantermus et Johannes debet et tenentur facere venire aquam per viam ante domum Jacomodi de Gissiney, iuxta cimisterium predictum et illuc dictus magister ipsam accipere debet. Item fuit auctum inter ipsas partes quod dicti Nantermus et Johannes debent et tenentur tradere dicto magistro de dicta quantitate pecunie propter victum suum et sue familie sive operatorum suorum dum efficietur dictum opus et concedere eidem domum quam inhabitet dum dictum opus faciet. Quam pecunie summam dicti Nantermus et Johannes promiserunt ... integre persolvere dicto magistro vel eius certo nuncio presens instrumentum deferenti quando dictum opus ad respectum dictorum operatorum per dictas partes elegendorum recte fuerit factum termino supradicto; da[m]pna *(sic)* quidem gravamina missiones et expensas que et quas idem magister vel eius certus nuncius presens instrumentum deferens faceret vel sustineret occasione recuperandi dictam pecunie quantitatem elapso dicto termino non solutam dicto opere ut supra recte facto eidem magistro totaliter resarcire et emendare promiserunt... Testes ad hoc fuerunt vocati et rogati dominus Guichardus de Reyna, sacerdos, canonicus Montis Jovis, Johannes, Vicedominus de Martigniaco, Dominodus Greppo, Perrodus Melian, Johannodus de Ayen, omnes commorantes Martigniaci. Et ego Johannes de la Raspa de Martigniaco, Sedunensis dyocesis clericus, auctoritate imperiali notarius publicus premissis omnibus interfui ea scripsi et in formam publicam redigii *(sic)* signoque meo consueto signavique rogatus in testimonium veritatis.

Regeste au dos: Pretium factum pro restauratione campanilis Martignaci.

Sources des illustrations

Office des Monuments d'art et d'histoire, Archives cantonales, Sion (Jean-Marc Biner, Bramois).

Adresse de l'auteur

Dr Gaëtan Cassina, historien d'art, rédacteur des «Monuments d'art et d'histoire» pour le Valais romand, Archives cantonales, 9, rue des Vergers, 1951 Sion.